

ATTESTATION DE CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : Mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement – consultation publique

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »

Le préfet du Var atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site Internet des services de L'État dans le Var le 27 décembre 2016, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Nature et intitulé du projet : Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé – Secteur du Pin Rolland – Commune de Saint Mandrier 83430


Période de mise à disposition, par la voie électronique, et de mise en consultation par support papier : du Mardi 3 janvier 2017 au Lundi 25 janvier 2017 inclus

Lien url de publication : <http://internet-services-etat-var.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr>

Nombre d'observations reçues lors de cette consultation : 3

Toulon, le 10 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Sylvie HOUSPIC